

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
13 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le treize du mois d'octobre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Bernadette BOURCIER. Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Yves MARTINEAU. Mesdames Annick MENANTEAU, Julie MARIEL-GODARD, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU. Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Laurence MARTINEAU. Madame Flora PRIEUR pouvoir à Madame Magali LOISEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Véronique BESSE.

**N°10 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EHPAD.** (*Rapporteur : Magali LOISEAU*).

Madame la Vice-Présidente du CCAS rappelle qu'un règlement intérieur de nuit avait été présenté en Comité Technique le 12 novembre 2020. Ce dernier avait émis un avis favorable à la mise en œuvre de ce règlement.

Afin d'étendre la portée du règlement de nuit, adopté en 2020, à l'ensemble des équipes (de jour), un travail de groupe réunissant les professionnels des EHPAD, les représentants du personnel et la direction du CCAS a été effectué le 4 juillet 2022, pour mettre à jour le règlement intérieur de jour.

Ce travail répondait à deux objectifs :

- Rappeler et informer les agents de leurs obligations en poste.
- Alerter les équipes en cas de non-respect des règles.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 29 septembre 2022.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du CCAS de bien vouloir :

- valider le règlement intérieur des EHPAD tel que présenté en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce règlement.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 21/10/22

Publié électroniquement le : 21/10/22

Véronique BESSE,  
Secrétaire de séance.



Pour copie conforme,

**Magali LOISEAU,**  
Vice-Présidente du CCAS.

